

## REGLEMENT DU MASTERS de DOUBLES TWB 2026

### Table des matières

I. GENERALITES.....	2
Article 1 .....	2
II. CALENDRIER.....	2
Article 2 .....	2
III. CATEGORIES.....	2
Article 3 .....	2
IV. CRITERES DE PARTICIPATION .....	3
Article 4 .....	3
V. TIRAGE AU SORT .....	3
Article 5 .....	3
VI. DROIT D'INSCRIPTION .....	4
Article 6 .....	4
VII. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES .....	4
Article 7 .....	4
VIII. RECOMPENSES .....	4
Article 8 .....	4

**Note :**

- ✓ Le terme « joueur » s'applique aux personnes des deux sexes.
- ✓ Les règles applicables à toutes les compétitions individuelles TWB sont en vigueur.
- ✓ Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour le Masters de doubles, organisés en TWB.

## I. GENERALITES

### Article 1

Le Masters est accessible uniquement aux joueurs en ordre d'affiliation dans un des clubs de TWB.

Il constitue le tour final des critères régionaux.

Il est organisé par TWB.

Une région ne peut pas qualifier des joueurs pour le Masters dans les catégories qui n'ont pas été organisées au niveau de son critérium régional.

Dans tous les cas de figure, les places vacantes le restent et une région ne peut pas utiliser les places vacantes d'une autre région.

## II. CALENDRIER

### Article 2

A chaque nouvelle saison, l'organe d'administration de TWB décide de son organisation, fixe les dates et désigne le (les) club(s) organisateur(s).

En 2026, les matches du Masters se joueront sur 3 jours, du vendredi 2 au dimanche 4 octobre, au R. CHAPELLE TC.

## III. CATEGORIES

### Article 3

Les catégories organisées lors du Masters sont :

	I	II	III	IV	V	VI	VII
	120 à 230 pts	90 à 150 pts	60 à 120 pts	30 à 90 pts	15 à 60 pts	6 à 30 pts	6 à 15 pts
DAMES	x	x	x	x	x	x	x
MESSIEURS	x	x	x	x	x	x	x
MIXTES	x	x	x	x	x	x	x

**N.B. : les points renseignés sont ceux d'une paire.**

## IV. CRITERES DE PARTICIPATION

### Article 4

Les joueurs doivent être affiliés dans un club de la région qu'il représente.

Un joueur peut participer au Masters dans une seule catégorie. Si un joueur est qualifié dans plusieurs catégories, il choisit la catégorie dans laquelle il souhaite jouer.

Chacune des quatre régions de TWB qualifie le 1<sup>er</sup> joueur du classement de chaque catégorie :

- ✓ Au plus tôt, à l'issue des tournois qui se sont terminés deux semaines avant la date officielle de clôture du Masters.
- ✓ Et au plus tard, à l'issue des tournois qui se sont terminés la semaine précédant la date officielle de clôture du Masters.

NB : chaque région choisit une de ces deux possibilités.

Jusqu'à la transmission des noms des qualifiés, chaque région gère le remplacement d'éventuel désistement.

Dans chaque catégorie, en cas de refus ou de désistement du 1<sup>er</sup> joueur au classement, chaque région peut y palier en repêchant dans le respect de l'ordre croissant, le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> joueur du classement.

Le joueur sélectionné choisit librement un partenaire, tout en veillant à respecter les règles du présent règlement et notamment les minimas et maximas des points de la catégorie concernée et la région d'affiliation.

Chaque région renseigne au secrétariat de TWB les noms des paires qualifiés, pour le lundi de la semaine de la compétition, à 14 heures.

Dès que le tirage au sort est effectué, plus aucun changement ou retrait de joueur n'est possible.

## V. TIRAGE AU SORT

### Article 5

Le tirage au sort a lieu le lundi après-midi de la semaine de la compétition, au secrétariat de TWB et est publié ce jour-là.

La compétition se joue par élimination directe.

Par catégorie, une tête de série est désignée, sur base du classement fédéral le plus élevé de la paire.

Les joueurs prennent connaissance, par eux même, de leurs horaires de matches, via le site <https://tennis.tppwb.be>.

Dès la publication des tableaux, les joueurs s'adressent au juge-arbitre pour toute question.

## **VI. DROIT D'INSCRIPTION**

### **Article 6**

Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Les balles sont fournies par TWB.

## **VII. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES**

### **Article 7**

Le juge-arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne le type de terrains (surface, couverture, éclairage).

## **VIII. RECOMPENSES**

### **Article 8**

TWB gère et prend en charge les récompenses.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.